



Décès d'un oncle : procédure à suivre

Par **didine061**, le **24/06/2008 à 20:01**

Voilà , j'ai un oncle qui est décédé, il était célibataire, sans enfants. Il était entrepreneur à son compte. Seulement, maintenant qu'il est décédé nous ne savons pas s'il avait des dettes ou non. Il n'avait pas contacter de notaire, ni fait de testament, rien de tout cela, nous voudrions savoir ce que nous devons faire, malgré qu'il n'avait vraiment que très peu de biens. En sachant qu' il avait encore sa mère, ses frères et soeurs, ainsi que ses neveux et nièces.
J'aurais besoin d'être éclairée, ainsi que ma famille sur toutes les démarches à effectuer.
Merci beaucoup.

Par **Marion2**, le **24/06/2008 à 20:19**

Possédait-il un bien immobilier ? Si oui, contactez un notaire qui s'occupera de la succession.
Si vous voulez éviter les frais de notaire, simplement en absence de bien immobilier, vous contactez les impôts.
Si vous faites appel à un notaire, il vous donnera l'état de la succession (actif et passif).
Si le passif dépasse l'actif, vous pouvez renoncer à la succession

Par **didine061**, le **24/06/2008 à 20:55**

Non, il n'avait aucun bien immobilier, il vivait chez sa mère. Il avait simplement un véhicule et deux trois machines qu'il utilisait pour son activité, mais elle ne valent pas grand chose du fait qu'elle ne sont pas vraiment très récente. Il y a une machine qu'il avait qui appartenait à son père qui est décédé depuis plus de 20ans maintenant, quand est- il ?
Merci de m'avoir

répondu aussi rapidement.

Par **Marion2**, le **24/06/2008** à **21:26**

Effectivement, ça ne vaut pas la peine d'avoir des frais de notaires. Voyez directement avec les impôts.rnrnCordialement

Par **didine061**, le **25/06/2008** à **09:43**

Merçi beaucoup de m'avoir renseigné.rnCordialement.